



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

## COMMUNE DE COLOMBIÈS

### CONSEIL MUNICIPAL

### RÉUNION du LUNDI 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

Date de la convocation : le 30 juin 2021.

Présents : Monsieur Patrick ALCOUFFE, Madame Maëlle ALBINET-LACOMBE, Monsieur Claude BARRIAC, Madame Régine BOUTONNET, Madame Céline CARCENAC-CAYSSIALS, Madame Nadège CHINCHOLLE, Monsieur Michel DELMAS, Monsieur Emmanuel FRAYSSE, Monsieur Didier GARRIC, Monsieur Aurélien JOULIA, Monsieur Thomas MAUREL, Monsieur Marc SOUYRI.

Excusé(es) : Bernard CAZALS (procuration donnée à Patrick ALCOUFFE), Delphine FABRE-ROUVELLAT (procuration donnée à Régine BOUTONNET), Cécile HOGEDÉZ.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 43.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Thomas MAUREL.

Avant d'énumérer les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le retrait des délibérations suivantes :

- Déclassement du domaine public d'une portion de voie communale Rue du Pradel – Validation de la surface à céder ;
- Cession d'une bande de mitoyenneté Rue de La Fontaine issue du domaine privé de la commune – Validation de la surface à céder ;
- Désaffectation et aliénation de deux portions de chemin rural au lieu-dit « Lasserre Lissosse » – Validation de la surface à céder ;
- Désaffectation et aliénation de deux chemins ruraux au lieu-dit « Pers » – Validation de la surface à céder ;
- Élargissement de la voie communale au lieu-dit « Fournols » – Validation de la surface à acquérir ;

En effet, le cabinet d'études de géomètres-experts n'ayant pu retourner la totalité de ces dossiers avec les nouvelles numérotations suite aux différentes demandes de modification du parcellaire cadastral (les signataires n'habitant pas tous dans l'Aveyron ; délais administratifs de l'enquête publique mais aussi de traitement par les services du cadastre de ces modifications), il est donc inutile de statuer alors même que les surfaces objets de ces délibérations n'ont pas été définitivement arrêtées.

En substitution, Monsieur le Maire propose au conseil de rajouter les trois points suivants à l'ordre du jour :

- Budget principal – Dépense d'investissement – Décision modificative n° 03 ;
- Achat d'un ordinateur portable : validation du devis du SMICA ;
- Contrat de téléassistance à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées – Fixation de la participation de la commune versée aux fournisseurs de ce service.

À l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée délibérante approuve les retraits et les ajouts des délibérations mentionnées supra.

## ***Réhabilitation de l'ancienne scierie – DETR 2021***

### ***Réactualisation du plan de financement***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne scierie qui avait été évoqué lors des séances du conseil municipal des 26 juin et 17 juillet 2020 et dont la phase d'étude a été amorcée lors des séances du conseil municipal des 06 novembre et 28 décembre 2020.

Dans la continuité de ce projet, et afin de pouvoir obtenir des aides de financement, un dossier de demande au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2021 avait été soumis et voté par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2021.

Par courrier en date du 28 mai 2021, la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue demande à ce que le plan de financement voté le 26 mars 2021 soit réactualisé et fasse apparaître le coût des tranches de travaux qui seront programmées au-delà de l'année 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ventilation du financement de ces travaux par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de 2021 pourraient être, en partie, répartie comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	
<b>Montant des travaux et honoraires :</b>	<b>658 000,00 € H.T.</b>
<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>658 000,00 €</b>
<b>T.V.A. 20 % :</b>	<b>131 600,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C. :</b>	<b>789 600,00 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
État - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2021. <b>Montant des travaux – 1<sup>ère</sup> tranche 2021</b> – Taux de subvention : <b>27,32 %</b> .	<b>90 000,00 €</b>
État - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2021. <b>Montant des travaux – 2<sup>ème</sup> tranche 2022</b> – Taux de subvention : <b>27,32 %</b> .	<b>90 000,00 €</b>
Département	120 000,00 €
Région	80 000,00 €
Emprunt	150 000,00 €
<b>Montant total des aides :</b>	<b>530 000,00 €</b>
Autofinancement :	128 000,00 €
<b>Montant total H.T. :</b>	<b>658 000,00 €</b>

**VU** les délibérations n° 20201106-04 et n° 20201228-04 prises par le conseil municipal en date des 06 novembre et 28 décembre 2020 concernant l'acquisition du bâtiment et des parcelles cadastrées Section AB n° 187 et AB n° 188 ;

**VU** la délibération n° 20210326-09 prise par le conseil municipal en date du 26 mars 2021 concernant la demande de subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. pour 2021 ;

VU le courrier en date du 28 mai 2021 adressé par la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue ;

**Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel qui s'élève à la somme de **658 000,00 € H.T. (six cent cinquante-huit mille euros hors taxe)** soit **789 600,00 € T.T.C. (sept cent quatre-vingt-neuf mille six cents euros toutes taxes comprises)** ;
- **DE SOLLICITER** l'aide maximum de l'État par une demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021, soit un montant global de **90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros)** pour la première tranche en 2021 et **90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros)** pour la deuxième tranche en 2022.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal – Exercice 2021 – Opération 23.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs, comptables et techniques nécessaires à l'exécution de ce projet.

### *Réhabilitation de l'ancienne scierie*

#### *Attribution du marché de maîtrise d'œuvre*

Dans le cadre du marché de services n° 02-2021 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne scierie en logements et en salle multi-activités, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les étapes suivantes :

- Par délibération n° 20210409-06 en date du 09 avril 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement du marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne scierie en logements locatifs et en salle multi-activités en choisissant le mode de passation du marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) classique ;
- L'annonce légale de l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le quotidien « Centre-Presse » en date du lundi 03 mai 2021.
- Le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur le portail des marchés publics <https://www.e-occitanie.fr> en date du lundi 03 mai à 08 heures 00.
- La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 03 juin 2021 à 12 heures 00.
- Les offres ont été examinées en date du 21 juin 2021 dans le bureau du Maire en présence du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> adjoint assistés par le technicien du pôle « Patrimoine immobilier, équipements publics, service à la personne » de l'agence départementale « Aveyron Ingénierie ».
- **7 (sept)** plis ont été reçus dans les délais et examinés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, à l'issue de cette réunion, le pôle « Patrimoine immobilier, équipements publics, service à la personne » de l'agence départementale « Aveyron Ingénierie » sise Centre technique départemental – Route du Monastère à Flavins (12450), saisi pour assister la commune de Colombières quant à la faisabilité et au montage de ce projet, a établi un rapport d'analyse des offres en date du 21 juin 2021 dont il ressort le tableau de classement suivant :

II - 3 Jugement des prestations :

n° Plis	NOM(s) du CANDIDAT(s) et co-contractants :	Honoraires 40%			Valeur technique 60%						Total Général	Classement
		Honoraires HT	%	Notation (40 pts)	Moyens affectés à l'opération	Organisation de l'équipe	Approche architecturale, technique et fonctionnelle	Relations avec le Maître d'ouvrage	Notation (60 points)			
			Points attribués = 40 X offre la plus basse/offre du candidat		15 points	15 points	20 points	10 points		100 points		
1	<b>HUGUES TOURNIER</b> CETEC / ECM / EBE	57 833,50 €	12,57%	23,86	15	15	20	9	59	82,86	5	
2	<b>NEDELLEC</b> OCD	40 250,00 €	8,75%	34,29	15	15	20	6,5	56,5	90,79	2	
3	<b>F. POUX</b> IPB / ENERGIES CONSEIL	34 500,00 €	7,50%	40,00	15	15	10	7	47	87	4	
4	<b>LE 23 ARCHITECTURE</b> INSE	Offre irrégulière, non notée										
5	<b>SENS K</b> CETEC / ALIZE / BOULOC	45 080,00 €	9,80%	30,61	15	15	20	10	60	90,61	3	
6	<b>SICA HABITAT RURAL</b> INSE / IPB	39 100,00 €	8,50%	35,29	15	13	20	8	56	91,29	1	
7	<b>TAWLA</b> CETEC / ACOUSTEX	54 464,00 €	11,84%	25,34	15	13	20	9	57	82,34	6	

VU le rapport d'analyse des offres en date du 21 juin 2021 rendu par le pôle « Patrimoine immobilier, équipements publics, service à la personne » de l'agence départementale « Aveyron Ingénierie » sise Centre technique départemental – Route du Monastère à Flavin (12450) ;

Monsieur le Maire propose, au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le tableau ci-dessus d'attribuer le marché public de services n° 02-2021 au candidat suivant :

**S.I.C.A. « HABITAT RURAL » – 5, BOULEVARD DU 122<sup>EME</sup> R.I. A RODEZ (12000),**

Conformément aux critères retenus dans le tableau ci-dessus.

**Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** le marché public de services n° 02-2021 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne scierie en logements et en salle multi-activités à :

**S.I.C.A. « HABITAT RURAL » – 5, BOULEVARD DU 122<sup>EME</sup> R.I. A RODEZ (12000),**

Conformément aux critères retenus dans le tableau ci-dessus.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces, administratives et comptables, nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### *Extension de la garderie périscolaire et centre de loisirs*

#### *Validation du devis de contrôle technique de la construction*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'extension de la garderie périscolaire et du centre de loisirs, la législation et la réglementation impose que, au regard de l'accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.), la municipalité se doit de passer une convention de contrôle technique de la future construction.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L. 111-26 et L. 111-39 ;

VU la proposition commerciale adressée en date du 22 juin 2021 par le bureau « Veritas Construction » sise 87, Rue Saint-Firmin – 12850 Onet-le-Château pour un montant total de **3 300,00 € H.T. (trois mille trois cents euros hors taxes)** soit **3 960,00 € T.T.C. (trois mille neuf cent soixante euros toutes taxes comprises)** ;

**Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la proposition commerciale adressée en date du 22 juin 2021 par le bureau « Veritas Construction » sise 87, Rue Saint-Firmin – 12850 Onet-le-Château pour un montant total de **3 300,00 € H.T. (trois mille trois cents euros hors taxes)** soit **3 960,00 € T.T.C. (trois mille neuf cent soixante euros toutes taxes comprises)** ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et toutes les pièces, administratives et comptables, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## *Extension de la garderie périscolaire et centre de loisirs*

### *Validation du devis de contrat de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'extension de la garderie périscolaire et du centre de loisirs, la législation et la réglementation impose que, au regard de l'obligation qui est faite au maître d'ouvrage de mandater un coordonnateur à la sécurité et à la protection de la santé, la municipalité se doit de rechercher une entreprise qui sera missionnée pour assurer cette obligation.

VU les articles L. 4531-1 à L. 4532-18 du Code du travail et, plus particulièrement, l'article L. 4532-7 ;

VU le devis adressé en date du 18 juin 2021 par la société « Z.D. Formation – Conseil » sise 70, Avenue de Saint-Côme – 12500 Espalion pour un montant total de **2 230,00 € H.T. (deux mille deux cent trente euros hors taxes)** soit **2 676,00 € T.T.C. (deux mille six cent soixante-seize euros toutes taxes comprises)** ;

**Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le devis adressé en date du 18 juin 2021 par la société « Z.D. Formation – Conseil » sise 70, Avenue de Saint-Côme – 12500 Espalion pour un montant total de **2 230,00 € H.T. (deux mille deux cent trente euros hors taxes)** soit **2 676,00 € T.T.C. (deux mille six cent soixante-seize euros toutes taxes comprises)** ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et toutes les pièces, administratives et comptables, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ouvert aux contractuels*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-3-3° et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, 3<sup>ème</sup> échelon, en raison de l'accroissement des besoins en matière d'entretien des espaces verts et de la voirie ainsi que celui des travaux courants d'entretien des bâtiments communaux ;

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, à temps non complet à 30 heures par semaine, destiné à renforcer l'équipe technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour les tâches suivantes :

- Entretien des espaces verts et de la voirie ;
- Travaux d'entretien courants sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera ouvert aux contractuels et que le temps de travail sera annualisé afin de pouvoir répondre aux besoins de renfort de l'équipe technique déjà en poste.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique.

Cadre d'emploi : catégorie C.

Grade : adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon.

Ancien effectif : 1.

Nouvel effectif : 2.

Les candidats devront justifier du niveau d'études CAP / BEP dans le domaine des espaces verts ou du bâtiment ou d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans les domaines susmentionnés.

**Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal, exercice 2021.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet ouverts aux contractuels ; d'en assurer les formalités de publicité ; de procéder aux entretiens de recrutement et de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de cette affaire.

### ***Échange de parcelles dans le cadre de l'extension de la halte-garderie***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la demande d'échange de parcelles entre la commune et les consorts MARRE, ayant pour objectif de finaliser l'acquisition de la seconde parcelle nécessaire à l'extension de la halte-garderie, votée par le conseil municipal lors de sa séance du 26 février 2021.

La délimitation de la parcelle à échanger a été effectuée par un géomètre-expert du bureau d'études « LBP Études et Conseils » sise 55 Bis, Avenue Étienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) en date du 31 mai 2021.

Les différents documents relatifs à la demande de modification du parcellaire cadastral ayant fait retour des services du cadastre avec les nouvelles délimitation et numérotation, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a maintenant lieu de soumettre à son approbation la surface exacte qui sera à céder aux consorts MARRE.

En l'état, Monsieur le Maire précise que la surface qu'il est proposée d'échanger est de **0h5a76ca (cinq ares et soixante-seize centiares)** correspondant à la **nouvelle parcelle cadastrée Section CK N° 0185** comme indiqué dans le document et le plan annexé à la présente.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2241-1 ;

**VU** la demande d'échange formulée par les consorts MARRE approuvée par délibération n° 20210226-08 prise par le conseil municipal en date du 26 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien ;

**Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée comme suit :
  - Section **CK N° 0185** appartenant à la commune, située au lieu-dit « Caumetlel », d'une surface de **0h5a76ca (cinq ares et soixante-seize centiares)** au prix forfaitaire de **2 200,00 € (deux mille deux cents euros)** ;

En contrepartie, vu la nécessité de procéder à une régulation foncière des emprises de la voirie ;

**Le Conseil municipal, décide :**

- **D'APPROUVER** l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :
  - Section **AB N° 123** appartenant aux Consorts **MARRE**, située Rue de La Fontaine, d'une surface de **0h3a04ca (trois ares et quatre centiares)** au prix forfaitaire de **2 200,00 € (deux mille deux cents euros)** ;

Étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune de Colombiès.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse d'échange entre la commune de Colombiès et les consorts **MARRE** ;
- **DE PRÉCISER** qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales et que sa rédaction sera confiée à l'agence départementale « Aveyron Ingénierie » sise Route du Monastère à Flavin (12450) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Marc **SOUYRI**, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune ; étant précisé que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document et toute pièce, administrative et comptable, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## ***Illuminations de Noël***

### ***Validation du devis pour l'achat de luminaires***

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étoffer le parc des luminaires de Noël compte tenu de l'ancienneté du petit nombre d'illuminations dont dispose la commune.

Les sociétés fournissant ce type d'équipements urbains sont, actuellement, en pleine période de soldes ce qui permettrait à la commune d'acheter plus de luminaires à un coût plus raisonnable. Et, ainsi, de pouvoir mettre quelques illuminations de Noël dans les points stratégiques des hameaux de la commune.

Après consultation des catalogues des différents fournisseurs, la société **DECOLUM** sise 3, Rue du Finissage – 55310 **TRONVILLE-EN-BARROIS** a adressé à la commune une proposition commerciale pour une trentaine de luminaires (mobiles fixés sur les lampadaires, traversées de rues, ...) qui s'élèvent à la somme de **6 274,00 € H.T. (six mille deux cent soixante-quatorze euros hors taxes)** soit **7 528,80 € T.T.C. (sept mille cinq cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises)**.

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'achat de nouvelles illuminations de Noël ;
- **DÉCIDE** de valider le devis d'une trentaine de luminaires (mobiles fixés sur les lampadaires, traversées de rues, ...), adressé par la société DECOLUM sise 3, Rue du Finissage – 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS pour un montant de **6 274,00 € H.T. (six mille deux cent soixante-quatorze euros hors taxes) soit 7 528,80 € T.T.C. (sept mille cinq cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises) ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### ***Budget principal – Dépense d'investissement***

#### ***Décision modificative n° 03***

Afin de pouvoir exécuter la délibération qui vient juste d'être votée concernant l'achat de décorations lumineuses mais aussi de pouvoir faire face à d'éventuels autres besoins en matière de mobiliers et d'outillages de voirie, il est nécessaire de provisionner la ligne de crédit budgétaire déjà ouverte et de la doter de fonds supplémentaires.

En conséquence, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en section « Dépense d'investissement » et présente la décision suivante :

	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
D 2313 – Opération 23 – Immobilisations en cours - Constructions.	10 000,00 €	
D 21578 – Opération 11 – Autres matériels et outillages de voirie.		10 000,00 €

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n° 03 et de redistribuer les crédits tel que cela est défini dans le tableau supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### ***Achat d'un ordinateur portable***

#### ***Validation du devis adressé par le SMICA***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du contexte sanitaire actuel mais aussi d'une optimisation des tâches soit par le télétravail soit par la possibilité de rendre ce travail plus « nomades », il y a lieu d'envisager l'achat d'un nouvel ordinateur portable.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis adressé par le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics de l'Aveyron (S.M.I.C.A.) pour l'achat d'un ordinateur portable de milieu de gamme s'élevant à la somme de **781,00 € H.T (sept cent quatre-vingt-un euros hors taxes)** soit **937,20 € T.T.C. (neuf cent trente-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises)**.

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'achat d'un ordinateur portable de milieu de gamme s'élevant à la somme de **781,00 € H.T (sept cent quatre-vingt-un euros hors taxes)** soit **937,20 € T.T.C. (neuf cent trente-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises)** et en valide le devis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### ***Contrat de téléassistance à domicile pour les personnes âgées et/ ou handicapées***

#### ***Fixation de la participation forfaitaire de la commune versée aux fournisseurs de ce service***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, depuis plusieurs années, la commune verse une participation forfaitaire d'un montant de **6,10 € T.T.C./mois (six euros et dix centimes toutes taxes comprises par mois)** et par personne ayant souscrit un contrat de téléassistance à domicile. Cette contribution touche essentiellement des personnes âgées et/ou handicapées demeurant sur la commune. Elle intervient dans le cadre du soutien apporté par la municipalité pour favoriser le maintien de ces personnes à leur domicile.

Jusqu'à présent, seule la société « Présence Verte » proposait ce service sur Colombiès. Une convention avait donc été signée pour refacturer, à terme échu, à la municipalité la participation pour chacun des adhérents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que de nouveaux prestataires proposent, aujourd'hui, ce service de téléassistance à domicile et que certains administrés de la commune ont souscrit un contrat auprès d'eux. Ces derniers sollicitent donc de pouvoir bénéficier de la participation communale versée pour ce service.

En conséquence, afin de ne pas créer de rupture d'égalité entre les administrés pour une même prestation servie et afin de ne pas fausser le jeu de la concurrence de ces prestataires sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose que la contribution de **6,10 € T.T.C./mois** puisse être apportée dans les mêmes conditions à tous les administrés de Colombiès qui en font la demande et qui ont souscrit un contrat de téléassistance à domicile avec d'autres prestataires que « Présence Verte ».

À cette fin, Monsieur le Maire propose que les modalités de versement de cette contribution soient définies comme suit dès lors que le prestataire n'est pas en mesure de conventionner avec la municipalité :

- Remboursement direct aux administrés de la commune pouvant justifier d'une prestation de téléassistance à domicile sur présentation du contrat d'abonnement et de l'état annuel des sommes versées.
- Versement de la contribution par mandat administratif une fois par an, à terme échu et au prorata du nombre de mois facturés.

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'élargir le remboursement de la participation forfaitaire d'un montant de **6,10 € T.T.C./mois (six euros et dix centimes toutes taxes comprises par mois)** à tous les bénéficiaires du service de téléassistance à domicile de la commune et, cela, quel que soit le prestataire fournissant ce service ;
- **DIT** que cette participation sera versée selon les modalités suivantes :
  - Remboursement direct aux administrés de la commune pouvant justifier d'une prestation de téléassistance à domicile sur présentation du contrat d'abonnement et de l'état annuel des sommes versées.
  - Versement de la contribution par mandat administratif une fois par an, à terme échu et au prorata du nombre de mois facturés.
- **DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses au budget principal – Section dépense de fonctionnement – Article 6281 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### *Questions diverses*

#### **Antennes relais de téléphonie mobile : point sur l'avancement des études et du dossier.**

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée des études relatives à l'implantation de deux antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de la commune suite à plusieurs réunions avec la Préfecture de l'Aveyron et le conseil départemental.

Afin de pouvoir offrir une couverture du réseau qui soit la plus optimale possible, Monsieur le Maire présente la cartographie des zones blanches ou mal desservies.

Les projets d'implantation d'antennes relais sont localisés sur deux zones : Prévinquières – Lasserre-Lissosse et à proximité du bourg de Colombiès. Ces implantations doivent encore faire l'objet d'études notamment en affinant le résultat de la couverture obtenue par rapport à la topographie du terrain qui est parfois très accidentée.

#### **Extension de la garderie périscolaire et centre de loisirs : planning des travaux.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises pour le MAPA de fournitures d'une construction modulaire destinée à accueillir l'extension de la garderie périscolaire et le centre de loisirs sera close le 29 juillet à midi.

Une consultation d'autres entreprises devra être faite à la rentrée dans le cadre de l'extension des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour le raccordement de ce bâtiment modulaire.

Monsieur le Maire a également rappelé que tout sera fait pour que ce projet puisse être finalisé pour les vacances de février 2022.

#### **Lotissement « Les Chênes » : modification et extension du réseau électrique.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan adressé par le SIEDA concernant l'extension du réseau électrique qu'il est nécessaire de programmer pour assurer la bonne desserte du futur lotissement « Les Chênes ». Ces réseaux devront passer derrière la mairie, dans la Rue dite du Pradel qui est un délaissé routier et qui est, actuellement, totalement enherbée.

## **Divers.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Les 30 ans de la MARPA seront organisés le mardi 12 octobre 2021.
- Une journée citoyenne destinée à nettoyer les chemins de randonnées sera organisée le samedi 31 juillet 2021 ;
- La commune va se pencher sur l'achat d'un gyrobroyeur.

Enfin, Monsieur le maire a remis à chaque élus la liste des administrés de son secteur avec les numéros de rues leur ayant été attribués. Monsieur le Maire demande à chacun d'eux de récupérer les plaques de numéros de rues ainsi que les bulletins municipaux pour effectuer leur distribution auprès des habitants qui ne les auraient pas déjà récupérés lors des dernières élections.

La séance du conseil municipal est levée à 23 heures 41.